

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

BRUSQUE REPRISE DES DEMANDES DE CHÔMAGE PARTIEL EN 2001

En 2001, le ralentissement de la croissance économique s'est traduit par une brusque remontée de la demande de chômage partiel. Le nombre de journées autorisées est passé de 1,5 million en 2000 à 2,5 millions en 2001 (+68 %).

Cependant, seules 942 000 journées ont été réellement chômées (+1,5 % par rapport à 2000), soit un tiers des journées autorisées. En 2001, le chômage partiel a coûté 159 millions de francs (24,24 millions d'euros) à l'État. En moyenne, chaque mois, le chômage partiel a touché 40 600 personnes, pour une durée moyenne mensuelle de 5,1 jours autorisés par salarié concerné.

Le secteur industriel, déjà principal utilisateur de la mesure, a encore augmenté ses demandes de 88 %. Après deux années de baisse sensible, l'automobile accroît son recours au chômage partiel, essentiellement du fait des difficultés rencontrées par les équipementiers. Les entreprises de la filière bovine, confrontées à la méfiance des consommateurs de viande, ont bénéficié d'une mesure exceptionnelle de la part de l'État pendant les six premiers mois de l'année. La conjoncture économique reste la première cause du recours au chômage partiel avec 78 % des demandes.

L'année 2001 a été marquée par un retournement de la tendance d'évolution du chômage partiel. En baisse continue depuis 1997, la demande des entreprises a brusquement augmenté à partir du mois d'avril 2001 (tableau 1, graphique 1). Par rapport à l'année précédente, le nombre de journées indemnisables est en hausse de 68 %, conséquence de l'inquiétude des entrepreneurs face aux aléas de la conjoncture économique (le rythme de croissance du PIB est passé de 3,8 % en 2000 à 1,8 % en 2001). La détérioration s'est amplifiée au cours de l'année et le recours au chômage partiel du quatrième trimestre 2001 est le triple de celui de son homologue de 2000 (graphique 2).

Un million de journées en plus pour l'industrie

L'ensemble des grands secteurs économiques a intensifié progressivement son recours au chômage

partiel au cours de l'année, à l'exception de l'agriculture et de la construction (graphique 3).

Avec plus de 2 millions de journées indemnisables, soit 81 % de l'ensemble des demandes, le secteur industriel demeure le principal utilisateur de la mesure, alors qu'il ne représente que 19 % des effectifs salariés (tableau 2). En 2001, les industriels, craignant une détérioration de la conjoncture économique, ont multiplié leurs demandes par près de 2 ; sur la même période, ce secteur a détruit 8 000 emplois. Cette hausse des journées indemnisables recouvre de fortes disparités selon les branches, qui n'ont pas toutes bénéficié de la même conjoncture économique, ni été soumises aux mêmes aléas (graphique 3).

L'augmentation du chômage partiel dans les industries de biens de consommation provient en premier lieu des restructurations annoncées dans de grandes entreprises de ce secteur (ex. Moulinex). Celles-ci ont eu des répercussions importantes sur l'activité des sous-traitants qui ont été, de ce fait, contraints de multiplier leur recours à la mesure.

Le secteur de l'automobile connaît également une augmentation très importante : le nombre de journées indemnisables a été multiplié par 7 en un an, du fait, pour une large part, des difficultés rencontrées par les équipementiers.

Les industries des biens intermédiaires ont plus que doublé en un an leur demande de chômage partiel. Deux branches sont particulièrement à l'origine de cette hausse : celle de la « chimie, caoutchouc, plastique » a enregistré une augmentation de 158 % par rapport à l'année précédente du fait des conséquences de l'accident de l'usine AZF ; et, plus encore, les industries des composants électriques et électroniques ont multiplié par 25 leur nombre de journées indemnisables en raison de la crise que traverse

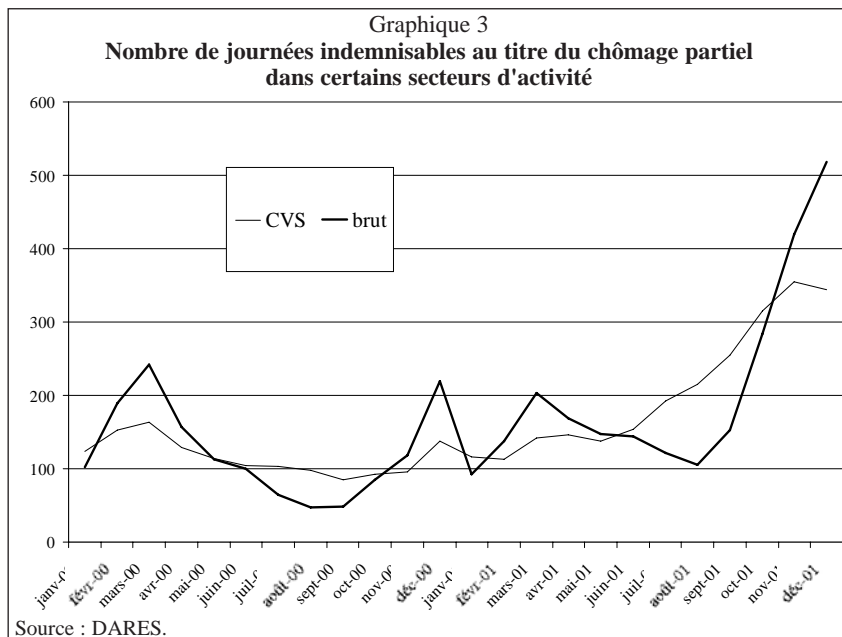
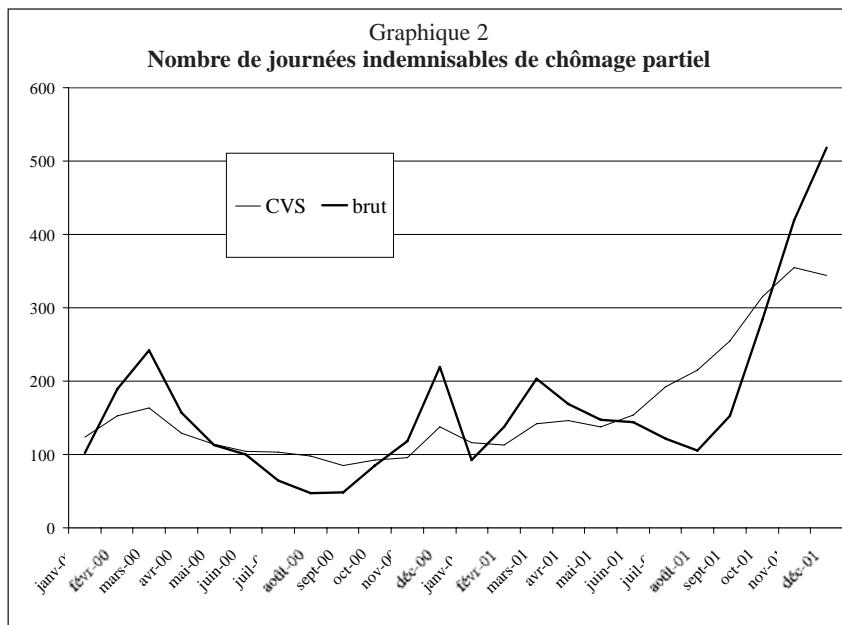
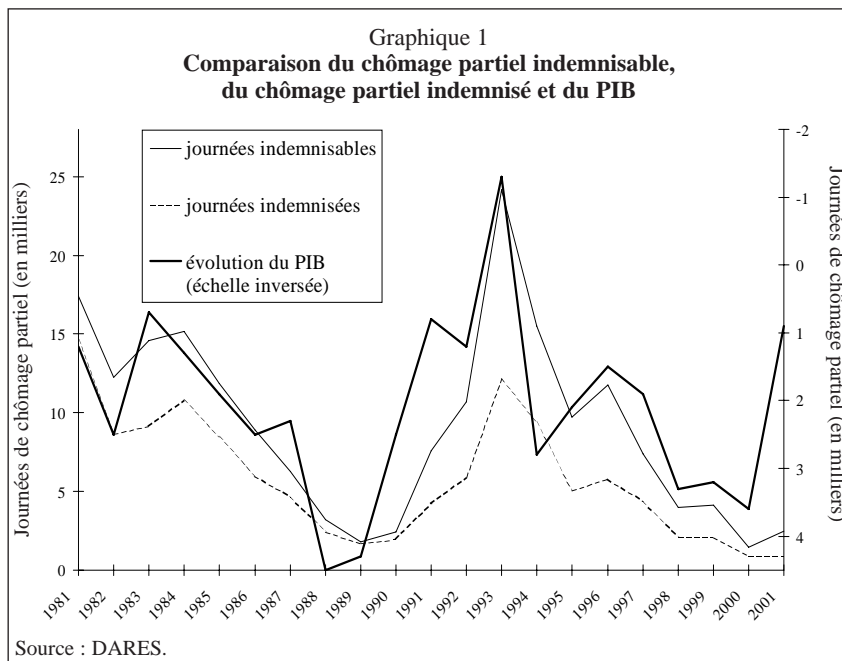


Tableau 1
Évolution du chômage partiel selon le secteur d'activité

En données brutes

	Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel			Évolution 2001/2000 (en %)	Structure (en %)			Nombre moyen de jours par mois		
	1999	2000	2001		1999	2000	2001	1999	2000	2001
Agriculture, sylviculture, pêche	43 637	48 408	27 735	- 42,7	1,1	3,3	1,1	7,1	8,3	8,6
Industries agroalimentaires	122 507	202 751	185 738	- 8,4	2,9	13,7	7,5	5,8	5,7	4,7
Industries des biens consommation	836 146	269 074	480 164	78,5	20,1	18,1	19,3	6,5	5,9	5,7
Industrie automobile	232 016	18 522	127 669	589,3	5,6	1,2	5,1	1,8	2,5	3,0
Industries des biens d'équipement	481 745	146 371	227 930	55,7	11,6	9,9	9,1	4,7	4,6	4,1
Industries des biens intermédiaires	1 749 156	431 538	993 962	130,3	42,1	29,1	39,9	5,4	5,6	5,1
Industries énergétiques	1 321	343	179	- 47,8	0,0	0,0	0,0	7,5	7,8	9,9
Industrie	3 422 891	1 068 599	2 015 642	88,6	82,4	72,0	80,9	4,9	5,4	4,9
dont : <i>Textile Habillement Cuir</i>	1 186 043	345 986	354 655	2,5	28,5	23,3	14,2	6,8	6,4	6,2
<i>Composants électriques, électron.</i>	133 090	14 003	347 035	2378,3	3,2	0,9	13,9	4,6	4,6	5,5
Construction	244 647	60 867	51 427	- 15,5	5,9	4,1	2,1	7,6	7,2	8,4
Commerce	118 396	94 135	139 746	48,5	2,8	6,3	5,6	7,7	7,2	8,3
Transports	33 692	20 395	41 482	103,4	0,8	1,4	1,7	6,4	5,3	6,7
Activités financières	1 764	1 371	765	- 44,2	0,0	0,1	0,0	7,8	7,3	5,2
Activités immobilières	2 977	1 498	1 891	26,2	0,1	0,1	0,1	13,6	8,2	5,1
Services aux entreprises	107 740	44 968	68 473	52,3	2,6	3,0	2,7	6,6	6,2	6,5
Services aux particuliers	110 085	107 769	92 146	- 14,5	2,6	7,3	3,7	7,7	6,8	8,0
Éducation, santé, action sociale	57 794	29 790	23 227	- 22,0	1,4	2,0	0,9	3,7	2,7	2,6
Administrations	10 983	6 846	29 556	331,7	0,3	0,5	1,2	3,1	2,5	3,4
Tertiaire	443 431	306 772	397 286	29,5	10,7	20,7	15,9	6,2	5,7	6,3
dont : <i>Commerce de gros</i>	50 592	34 575	81 384	135,4	1,2	2,3	3,3	7,7	7,2	8,1
Ensemble	4 154 606	1 484 646	2 492 090	67,9	100,0	100,0	100,0	5,1	5,6	5,1

Source : DARES

Tableau 2
Répartition des effectifs et des journées de chômage partiel suivant le secteur d'activité

En pourcentage

	Ensemble de la population salariée (1)	Effectif des entreprises concernées(2)	Effectif touché (2)	Journées indemnisables (2)	Journées payées (2)	Rapport payées/ indemnisables
Agriculture, sylviculture, pêche ...	1,6	2,2	1,5	1,9	6,9	84,4
Industrie	19,3	73,7	80,2	76,0	60,5	45,8
Industrie agroalimentaires	2,5	10,1	10,8	10,6	5,3	39,6
Industrie des biens consommation	3,4	13,7	16,8	16,6	20,3	60,1
Industrie automobile	1,4	7,4	4,9	3,0	1,4	36,0
Industries des biens d'équipement	3,8	10,9	10,9	10,6	9,4	38,2
Industries des biens intermédiaires	7,0	31,7	36,8	35,2	24,0	44,0
Industries énergétiques	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	77,2
Construction	5,5	1,9	1,5	2,0	3,8	55,2
Tertiaire	73,6	22,2	16,8	20,1	28,8	69,6
Commerce	12,3	3,6	4,4	7,0	8,3	67,0
Transports	4,8	1,0	1,3	1,7	2,6	60,4
Activités financières	3,2	0,0	0,0	0,1	0,1	63,1
Activités immobilières	1,4	0,1	0,1	0,1	0,1	74,6
Services aux entreprises	13,4	3,8	2,6	3,1	3,9	56,1
Services aux particuliers	7,9	3,4	3,4	4,6	10,3	82,6
Éducation Santé Action sociale	18,8	7,3	2,2	1,2	2,7	65,9
Administrations	11,8	3,0	2,8	2,2	0,9	78,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	51,5

(1) - Répartition des salariés de l'enquête Emploi de mars 2001.

(2) - Ces données sont relatives aux seules entreprises qui ont déposé une demande de chômage partiel en 2001 et ont été remboursées la même année.

Source : DARES.

Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel

CAUSES	Nombre de journées indemnissables			Structure (en %)		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Conjoncture économique	3 753 234	1 036 322	1 944 822	90,3	69,8	78,0
Difficultés d'approvisionnement	83 775	49 321	88 253	2,0	3,3	3,5
Sinistres	65 599	88 896	123 248	1,6	6,0	4,9
Intempéries de caractère exceptionnel	50 731	107 690	22 925	1,2	7,3	0,9
Transformations et restructurations	80 564	64 724	67 965	1,9	4,4	2,7
Autres circonstances exceptionnelles	120 703	137 693	244 877	2,9	9,3	9,8
Total	4 154 606	1 484 646	2 492 090	100,0	100,0	100,0
FORMES						
Réduction horaire :						
Tout l'établissement	632 254	236 995	389 955	15,2	16,0	15,6
Une partie de l'établissement	3 205 539	1 057 392	1 707 617	77,2	71,2	68,5
Arrêt temporaire :						
Tout l'établissement	77 808	82 713	147 979	1,9	5,6	5,9
Une partie de l'établissement	239 005	107 545	246 539	5,8	7,2	9,9
Total	4 154 606	1 484 646	2 492 090	100,0	100,0	100,0

Source : DARES.

actuellement la téléphonie mobile. Ce marché arrive à saturation et, en outre, il tend à délocaliser sa production. Cette branche cumule 14 % des demandes enregistrées en 2001, contre 1 % un an plus tôt.

La construction, qui avait bénéficié pleinement d'une conjoncture économique favorable en 2000 (chantiers « Périssol », baisse du taux de la TVA et reconstructions consécutives à la « tempête »), a continué sur cette lancée et a donc peu recouru au chômage partiel en 2001. Ce secteur reste fortement créateur d'emplois (+ 25 000 postes en 2001), et il ne représente plus que 2 % des journées autorisées.

Le tertiaire demeure très actif dans la création d'emplois et, par conséquent, recourt peu au chômage partiel. Cependant, le nombre de journées indemnissables est en augmentation de 30 % par rapport à 2000 et cumule 16 % du total des journées autorisées. La hausse est sensible dans le commerce. De façon plus inattendue, la très forte augmentation de la branche « administrations » provient d'une demande de la part de l'URSSAF de la région parisienne (20 000 journées) à la suite d'un sinistre dans ses locaux.

Des mesures exceptionnelles

La circulaire du 20 décembre 2000 augmente à hauteur de 100 % le taux maximum de prise en charge par l'État des indemnités versées par l'employeur, sur la période du 8 décembre 2000 jusqu'au 30 juin 2001, pour les entreprises mises à mal par la crise de la filière bovine et les répercussions de la fièvre aphteuse.

Cette mesure a eu des effets sur nombre de secteurs. Ainsi la demande des agriculteurs a été soutenue en début d'année puis en recul ensuite. De même, bien qu'en diminution, le niveau des demandes des industries agroalimentaires est demeuré élevé et tout particulièrement celui de la branche « industries de la viande et du lait » qui a dû faire face à la désaffection des consommateurs. Le tertiaire est également touché au travers du commerce de gros qui a multiplié par 2,5 sa demande.

Plus de demandes, mais pour une durée légèrement plus courte

En 2001, 40 600 salariés ont été en chômage partiel, en moyenne

chaque mois. Sur l'année, la durée moyenne de chômage partiel autorisé est de 5,1 jours par salarié et par mois, soit une diminution d'une demi-journée par rapport à 2000. Cette durée présente de fortes disparités sectorielles avec 4,9 jours par mois dans l'industrie (3 dans l'automobile), 8,6 dans l'agriculture, 8,4 dans la construction, et 6,3 dans le tertiaire. Ainsi, l'industrie recourt souvent au chômage partiel, mais pour des périodes plus courtes.

Les petites et moyennes entreprises représentent 95 % des établissements utilisateurs de chômage partiel mais ne cumulent plus que 58 % des journées indemnissables contre 78 % en 2000. Elles demandent en moyenne 6,5 jours par salarié et par mois, contre 4,0 pour les entreprises de plus de 200 salariés.

Les difficultés économiques : première cause de chômage partiel

Le contexte économique défavorable a motivé 78 % des demandes de chômage partiel, soit près de 2 millions de journées autorisées (tableau 3). Après le brusque recul de 2000, les difficultés liées à la

conjoncture économique redevient le motif largement prépondérant de recours au chômage partiel. Les difficultés d'approvisionnement, ne représentent que 3,5 % de l'ensemble, mais elles sont en hausse constante depuis 1995. Les conditions climatiques ont été plus clémentes en 2001 et ne sont plus à l'origine que de 1 % des demandes. La part des « autres circonstances exceptionnelles » a atteint 10 % du fait de la crise de la filière bovine et des répercussions de la fièvre aphteuse.

La réduction horaire affectant seulement une partie des salariés de l'établissement reste la principale forme prise par le chômage partiel ; cette modalité de mise en œuvre continue de baisser (-3 points). Par contre les cas d'arrêt temporaire d'une partie de l'établissement progressent encore pour atteindre 10 % de l'ensemble en 2001.

Seulement un peu plus d'un tiers des journées autorisées a été effectivement chômé

En 2001, 942 000 des journées demandées et acceptées par l'administration, 1,5 % de plus qu'en

2000, ont été effectivement chômées, soit 38 % de l'ensemble. Ce taux est exceptionnellement bas, surtout au regard de celui de l'année précédente qui avoisinait 63 %. Cependant, lorsque l'on n'étudie que les seuls dossiers qui ont donné lieu à indemnisation en 2001, ce taux s'élève à 51,5 %. Un certain nombre d'entreprises n'a pas eu besoin de mettre leur personnel en chômage partiel pour celles qui ont concrétisé leurs demandes, elles ont en définitive chômé deux fois moins que prévu. Le chômage partiel reflète l'anticipation de la situation économique que font les entreprises en fonction de leur carnet de commandes. D'une façon générale, une conjoncture globalement favorable conduit les chefs d'entreprises à mieux ajuster leurs demandes à leurs besoins effectifs, par contre, leur comportement est plus marqué par la prudence lorsque la situation économique se dégrade. En l'occurrence, il semble qu'ils aient fait preuve d'un pessimisme accru quant à l'évolution de l'économie.

Les secteurs traditionnellement peu utilisateurs de chômage partiel anticipent leurs éventuelles difficultés de façon plus réaliste, et ne semblent pas faire de demandes de pré-

caution mais répondre à des difficultés ponctuelles (l'agriculture a consommé 84,4 % des journées autorisées, le tertiaire 70 %). La taille des entreprises influe également sur l'utilisation réelle des journées demandées, les entreprises de plus de 200 salariés réalisant plus souvent le chômage partiel qui leur a été accordé.

En 2001, le chômage partiel a coûté 159 millions de francs (24,24 millions d'euros) à l'État.

*Odile BRÉGIER
(DARES).*

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.
Abonnements : *La Documentation Française*, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit des difficultés économiques passagères ou liées à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement), de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs.

La généralisation à l'ensemble des entreprises de la durée légale du travail à 35 heures à partir du 1er janvier 2002, nécessitait la modification du régime du chômage partiel. Le décret du 28 juin 2001, tout en recentrant le chômage partiel sur son rôle premier de maintien dans l'emploi des salariés en cas de difficultés passagères de l'entreprise a pris en compte les modifications introduites par les lois relatives à la réduction du temps de travail dans les conditions de remboursement de l'allocation spécifique par l'État.

Pendant la période de chômage partiel, l'employeur verse à ses salariés concernés, par heure perdue, 50 % de leur rémunération horaire brute, avec un montant minimum qui s'élève à 4,42 euros par heure; il se fait ensuite rembourser par l'Etat l'allocation spécifique dont le montant horaire est fixé par décret : 2,44 euros pour les entreprises de 250 salariés ou moins et 2,13 euros pour les plus grandes. Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur.

Des conventions spécifiques peuvent être signées entre l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières, en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics. Dans ce cadre, des mesures exceptionnelles ont été prises en vue d'aider les entreprises de la filière bovine : la circulaire du 20 décembre 2000 augmente le taux maximum de prise en charge par l'Etat des indemnités versées par l'employeur à hauteur de 100 %, sur la période du 8 décembre 2000 jusqu'au 30 juin 2001.

Le contingent annuel d'heures indemnifiables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Depuis juin 1996, une instruction a été adressée aux directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle afin que, dans le secteur de l'automobile, les demandes de chômage partiel ne soient plus recevables quand les salariés n'ont pas épuisé d'abord les repos compensateurs des heures supplémentaires et les repos conventionnels non encore pris.

Définitions

Journées de chômage partiel indemnifiables : journées demandées par les entreprises et autorisées par les directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en fonction du budget qu'elles ont affecté à cette mesure.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Environ la moitié des journées de chômage partiel autorisées sont réellement chômées.

Chômage partiel total : lorsque le chômage partiel prend la forme d'une suspension totale d'activité. Cette situation ne peut excéder 28 jours ; au-delà, le contrat de travail est suspendu.